



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-102

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LOU PASQUIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
MURS : M. Alexandre BERGODAA

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-102

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse,

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-70 du 15 mai 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2025-2028,

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-148 du 04 décembre 2025, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Considérant**, que l'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire,

**Considérant**, que le projet social du Centre social Lou Pasquié, validé par la CAF de Vaucluse pour la période 2025-2028, contribue à développer et structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire,

**Considérant**, que ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Ctg,

**Considérant**, les projets de partenariats entre le Centre social Lou Pasquié et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié permettant d'établir et d'encadrer les modalités du partenariat pour la période 2025-2028, couverte par le projet social,

**Considérant**, la demande de subvention du Centre social pour l'année 2026, d'un montant de 400 000 €, soit une augmentation de 35 500 € par rapport à la subvention attribuée en 2025 dont,

- 5 500 € supplémentaires sollicités pour le pôle jeunesse,
- 30 000 € sollicités pour la gestion logistique des activités,

**Considérant**, la nécessité d'approfondir les besoins du Centre social concernant la gestion logistique des activités,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits émis le 09 juin 2026 pour une subvention d'un montant de 370 000 €, soit une augmentation de 5 500 € par rapport à 2025 pour les activités du pôle jeunesse et la possibilité d'étudier à l'automne 2026 la demande complémentaire du Centre social,

Le président, propose d'approuver la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre social Lou Pasquié, ci annexée, afin de définir le partenariat 2026 dont les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 370 000 €, se répartissant comme suit avec la possibilité d'étudier à l'automne 2026 la demande de subvention complémentaire du Centre social :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	82 000 €

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026  
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve**, la Convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2026,

**Approuve**, le montant de la subvention d'un montant de 370 000 € pour l'année 2026 et la possibilité d'étudier la demande de subvention complémentaire du Centre social à l'automne 2026,

**Dit**, que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le président à signer ladite convention, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/06/2026

CC-2026-102

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026  
Page 3 sur 3



# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS D'APT LUBERON  
ET  
LE CENTRE SOCIAL & CULTUREL LOU PASQUIÉ  
ANNEÉ 2026

Communauté de communes  
Pays d'Apt

81 avenue Frédéric Mistral -  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-02  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du 11/06/2026 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

### D'une part

### ET,

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier - 84220 Roussillon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia HOME-IHRY, depuis le ...../...../2024 et désignée sous le terme « Le Centre social »

### D'autre Part

Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée ;  
Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence Enfance, Jeunesse,  
Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;  
Vu la délibération n°CC-2025-70 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et le Centre social Lou Pasquié ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

---

### Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes et le Centre social, la présente convention a pour objet de définir le partenariat pour l'année 2026, comprenant :

- la définition de l'objet, du montant, des conditions d'utilisation et des modalités de paiement de la subvention d'exploitation attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire;
- les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon (le Conservatoire) pour les différentes actions culturelles organisées par le Centre social (avec les collectif et accueil jeunes) et auxquelles les enseignants et élèves du Conservatoire participent.

Par la présente, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions 2026 cité à l'article 2, conformément à son projet social validé par la Commission Partenariale du 04 juillet 2024 et dans le cadre des agréments animation globale et coordination et animation collective famille délivrés par la CAF.

## Article 2 : Objet et montant de la subvention d'exploitation

Le programme d'actions 2026 enfance – jeunesse - familles :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF) ;
- 97 500 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et les semaines Pass) ;
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire (le mercredi, le matin et/ou soir les jours d'école) ;
- 82 000 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires) ;
- 75 000 € pour le pilotage, l'animation et à la coordination du Centre social – (Animation Globale et Coordination - AGC).

Ainsi, pour l'année 2026, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total de 370 000 €

## Article 3 : Objet du partenariat Centre social – Conservatoire de musique

### 3.1 : Les événements culturels

Au cours de l'année, des actions culturelles peuvent être organisées par le Centre social auxquelles des enseignants, agents et élèves du Conservatoire participent. À ce titre, le Conservatoire est partenaire de ces événements.

Les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire, pour ces événements, sont définies dans l'annexe 1 à la présente convention.

### 3.2 : Modalités financières

Ces actions sont conclues à titre gracieux entre les deux parties.

Par ailleurs, une indemnisation pour frais de repas et boissons sera versée pour chaque événement par la Communauté de communes au Centre social en fonction du nombre réel de repas fourni au personnel du Conservatoire (cf. formulaire mentionné au 1-Annexe1).

## Article 4 : Modalités de paiement de la subvention d'exploitation et présentation des pièces justificatives

La subvention d'exploitation sera liquidée de la façon suivante :

- une avance de 60 % versée à la notification de la présente convention,
- un solde intermédiaire de 30 % versé au mois de septembre sur demande écrite, signée de la personne habilitée, et sur présentation du compte de résultat analytique de l'année n-1 ;
- le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagné de deux annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi que les faits marquants

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

2. Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

## **Article 5 : Modalités d'information au public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Communauté de communes, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL.

Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Communauté de communes ou de ses représentants dûment autorisés.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention d'exploitation**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

## **Article 7 : Responsabilité de la Communauté de communes**

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 8 : Modalités de contrôle**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Communauté de communes.

A cet effet, la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

## **Article 9 : Modalités d'évaluation du programme subventionné**

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs des fiches-actions du projet social et d'indicateurs complémentaires décrits dans des fiches annuelles de bilan. L'évaluation de la convention est assurée par la Commission d'accessibilité des services au public, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité.

## **Article 10 : Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

## **Article 11 : Date d'effet et résiliation de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Communauté de communes au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de la subvention.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 13 : Litiges & Recours**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le / /2026

Le Président de la Communauté de  
Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

La Présidente du Centre social  
intercommunal « Lou Pasquié »

Laetitia HOME-IHRY

## **Annexe 1 : Modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire relatives à l'organisation des événements prévus dans la présente convention.**

### 1. Organisation de l'événement

Pour des questions d'assurance, un formulaire « événement » sera rédigé 15 jours avant chaque événement, composé de :

- La fiche technique ;
- Le déroulé de l'événement ;
- Le nom des groupes ;
- Le nom des élèves participants ;
- Le nom des enseignants et personnel du conservatoire ;
- Le nombre total de participants ;
- Le nombre de repas et boisson au tarif de 7 €uros ;

### 2. Modalités pratiques d'organisation et moyens financiers, humains et techniques

#### 2.1 Le Centre social, organisateur de l'événement, s'engage à :

Assurer l'organisation générale de la journée et du concert et à remplir les obligations correspondantes ;

Demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et souscrire une assurance relative à l'organisation de cet événement ;

- Veiller à la qualité de montage et de sécurité de la scène où se produiront les élèves. Les frais techniques seront à la charge de l'organisateur ;

Mettre à disposition du personnel enseignant et des musiciens le matériel de diffusion nécessaire au bon déroulement de cette prestation (plateau son et technique à la charge de l'organisateur) et s'assurer du bon état de marche des équipements fournis ;

Déclarer cette manifestation auprès de la SACEM au nom de la propriété intellectuelle ou toutes autres institutions concernées ;

Prendre en charge la création et la diffusion de la communication par tous les moyens nécessaires ;

À inscrire sur les supports de communication les logos de la CCPAL et du Conservatoire ;

Assurer l'accueil du public et la billetterie en veillant au respect de la jauge inhérente à chaque lieu ;

Accueillir dans les meilleures conditions les groupe de jeunes musiciens ;

À fournir une invitation gratuite pour un membre de la famille par élève musicien du conservatoire ;

Prévoir un temps de balance suffisant pour l'ensemble des musiciens (mise à disposition des lieux dès le début de l'après-midi) ;

Assurer la prise en charge de la sécurité des biens et de personnes lors du concert – agents de sécurité ;

Respecter les jauges des lieux concernés en matière de public, jauges pouvant être révisées en fonction éventuellement de l'évolution du contexte sanitaire ;

Distribuer aux musiciens et encadrants, un repas composé d'une boisson, d'un sandwich chaud et d'un dessert, à la charge du Conservatoire, au tarif individuel tout compris de 7 €.

## 2.2. À la charge de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique, la Communauté de communes, en tant que partenaire, s'engage à :

Participer gratuitement à cet événement musical ;

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure fixée des balances ;

Aucun transport collectif n'est prévu, les déplacements des élèves se font par leurs propres moyens ;

À mettre à disposition le personnel enseignant nécessaire à l'encadrement pédagogique et artistique du projet ;

Attester que les élèves du conservatoire seront couverts par un contrat d'assurance souscrit pour cette activité, même en dehors du conservatoire (CONTRAT SMACL N° 20953/A) ;

Accompagner les élèves du Conservatoire avec les enseignants désignés, pendant toute la durée de l'événement ;

Placés sous leur responsabilité, ceux-ci veilleront à ce que ces élèves soient attentifs aux consignes de l'organisateur qui leurs seront adressées et respectueux du matériel qui sera mis à leur disposition ;

Fournir le backline nécessaire à la prestation des groupes ;

Communiquer sur l'événement selon les supports dont dispose le conservatoire ;

Dans un souci écologique, les élèves sont tenus de venir avec leur gourde d'eau qu'ils pourront remplir à leur guise lors de la soirée.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-102-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

